



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

**Rapport définitif portant sur l'évaluation du
transfert de charges relatif aux parcs et aires
de stationnement**

ADOpte EN CLECT DU 31 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE



I – LE CADRE LEGAL ET LE PERIMETRE

Cadre légal et périmètre:

- En application de l'article L.5215-20 du CGCT, les communautés urbaines sont compétentes sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, sur la signalisation et sur les parcs et aires de stationnement.

La compétence « Parcs et Aires de stationnement » est donc exercée de plein droit par les communautés urbaines dans le cadre de l'Aménagement de l'espace communautaire ».

- **En 2020, la chambre régionale des comptes porte à la connaissance de la CUA son rapport sur la gestion de la ville d'Arras et procède au rappel au droit suivant : « transférer la compétence « parcs et aires de stationnement » à la communauté urbaine d'Arras, conformément aux statuts de celle-ci et aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales ».**
- **En 2022, la chambre régionale des comptes observait vis-à-vis de la CUA la même recommandation à l'issue de son contrôle**

Cadre légal et périmètre:

- Si, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine d'Arras intervient opérationnellement – en sus des parkings de délestage liés au Plan de Déplacements Urbains sur lesquels elle intervenait historiquement – sur l'ensemble des aires de stationnement se situant sur la chaussée, le long des voies et libres d'accès, **les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras n'ont en revanche effectivement pas été transférés à notre établissement public à cette même date, ce dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire.**
- Un groupe de travail composé d'élus communautaires issus des membres de la CLECT a ainsi engagé une réflexion ayant conduit à la nécessité de transférer au 1^{er} janvier 2024 les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras.

Cadre légal et périmètre:

Restent à transférer à ce jour, les parkings barriérés payants aériens et souterrains suivants :

■ Parking barriéré aérien dit de surface :

- **le parking des Arrazi** (Cœur d'ilôt de l'Atria)

■ Parkings barriérés souterrains :

- **le parking souterrain de la Grand'Place**


- **le parking souterrain du Centre Européen**

**Parkings à
transférer
au 1^{er} janvier 2024**

Parkings barriérés non transférés :

- **Parking Saint Vaast** : usage modifié dans le cadre du projet Saint Vaast (espace paysager)
- **Parking du dépose minute et taxis** (place Foch) supprimé dans le cadre du Masterplan
- **Parking du Parcotrain** (Place Foch) transformé en parking horodaté dans le cadre du Masterplan

Rappel du rôle de la CLECT :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CUA.

Les communes ont 3 mois à réception du rapport de la CLECT pour délibérer sur ce dernier à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Sur la base du rapport de la CLECT, l'attribution de compensation de la commune concernée sera ajustée par délibération à prendre par le conseil communautaire.

II – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIÉ AU TRANSFERT DES PARKINGS PAYANTS BARRIÉRÉS DE LA VILLE D'ARRAS

Les particularités attachées au transfert des parkings barrières

- Les 3 parkings transférés correspondent à des emplacements spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules et donc à un service rendu aux usagers, susceptible d'être proposé par le secteur marchand : l'activité constitue dès lors un SPIC (service industriel et commercial) obligatoirement assujetti à la TVA.
- Gérés dans un budget annexe en M4 : **SPIC = budget autonome dont l'équilibre doit être assuré par les seules redevances des usagers.**

En principe, l'équilibre de la compétence / activité n'entraîne pas de modification du montant de l'attribution de compensation de la ville d'Arras.

Cependant, le budget principal de la ville d'Arras supporte un certain nombre de dépenses en lien avec les parkings barrières qu'il convient de recenser et de prendre en compte.

Le transfert du budget annexe « Parkings » de la CUA

- En vertu des dispositions correspondantes du CGCT, le transfert de compétence à un EPCI emporte le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- Dans le cas présent, ce transfert emporte également le transfert à l'EPCI de l'actif et du passif du budget annexe « parkings » de la ville. Ce transfert s'opère via la réintégration des soldes de bilan figurant au 31/12/2023 au compte de gestion du budget annexe de la ville.
- Sur le budget annexe « parkings » de la ville, l'encours de dette qui sera transféré à la CUA s'élèvera au 31/12/2023 à 1,4M€.
- A noter qu'au 31/12/2021, le budget annexe « Parkings » affiche un résultat excédentaire cumulé de 239K€ (hors prise en compte des restes à réaliser 2021).

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA salariale déclarée

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Nom	Fonction / poste	Traitement de l'agent			Temps alloué aux différentes fonctions/missions (le total doit être = 100%)				Total (remplissage automatique , doit être = à 100%)	Montant charges personnel sur la compé tence
		Salaire brut annuel (dont charges patronales, cf. compte 012)	Régime indemnitaire statutaire	Autres primes (13e mois, fin d'année,...)	Equipements			Missions hors parkings		
					Parking souterrain de la Grand'place	Parking souterrain du centre européen	X			
DEGRANDE Paul	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
FOSTIER Romain	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
GATHELIER David	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
MONNIER Lino	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
BABU Algor	Parcours Emploi Compétences	6 072	-	-	46%	54%			100%	6 072
KLOS-MITERNIQUE Evan	Parcours Emploi Compétences	9 253			46%	54%			100%	9 253
DAMBRINE Jonathan	Titulaire	34 688	2 520	1 445	46%	54%			100%	38 652
DERAMBURE Philippe	Titulaire	41 866	2 940	1 445	46%	54%			100%	46 250
JANDOT Clément	Titulaire	35 068	2 520	1 445	46%	54%			100%	39 033
KLOS Christophe *	Titulaire	27 039	1 935	1 445	46%	54%			100%	30 418
LEROUX Michel	Titulaire	39 493	2 580	1 445	46%	54%			100%	43 518
LERIOUX Clément	Titulaire (Régisseur et référent financier)	49 074			15%	15%		70%	100%	14 722
JAKUBOWSKI Frédéric	Titulaire	61 148	7 326	1 445	46%	54%			100%	69 918
										306 658

- Une masse salariale de 306 658€ pour 8,3 ETP + 4 saisonniers
- 2 agents affectés aux parkings mais payés sur le budget principal de la ville : 84 640€.

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA salariale transférée

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Nom	Fonction / poste	Traitement de l'agent			Temps alloué aux différentes fonctions/missions (le total doit être = 100%)				Total (remplissage automatique, doit être = à 100%)	Montant charges personnel sur la compétence
		Salaire brut annuel (dont charges patronales, cf. compte 012)	Régime indemnitaire statutaire	Autres primes (13e mois, fin d'année,...)	Equipements			Missions hors parkings		
					Parking souterrain de la Grand'place	Parking souterrain du centre européen	X			
BABU Algor	Parcours Emploi Compétences / basculé en	6 072	-	-	46%	54%			100%	6 072
KLOS--MITERNIQUE Evan	Parcours Emploi Compétences / basculé en	9 253			46%	54%			100%	9 253
DAMBRINE Jonathan	Titulaire	34 688	2 520	1 445	46%	54%			100%	38 652
DERAMBURE Philippe	Titulaire	41 866	2 940	1 445	46%	54%			100%	46 250
JANDOT Clément	Titulaire	35 068	2 520	1 445	46%	54%			100%	39 033
LEROUX Michel	Titulaire	39 493	2 580	1 445	46%	54%			100%	43 518
JAKUBOWSKI Frédéric	Titulaire	61 148	7 326	1 445	46%	54%			100%	69 918
										252 696

- 7 agents seront transférés physiquement à la CUA
- 2 agents non transférés : Christophe Klos et Clément Lerioux : dès lors la CUA devra prévoir leur remplacement.
- 4 personnels saisonniers seront à mobiliser par la CUA en temps voulu
- Nota : Monsieur Jakubowski sera régisseur des parkings. Pour préparer l'opérationnalité du transfert, il sera mis à disposition de la CUA par la ville d'Arras à plein temps à partir du 1^{er} novembre 2023.

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA supportées par le budget principal de la ville

- 2 agents représentant 1,3 ETP pour **84 640€** de masse salariale.
- L'entretien du parking des Arazzi pour **7 368€**.
- Le coût de traitement par le CSU des 73 caméras présentes dans les parkings : **45 000€**
- Le coût des services supports (RH, informatiques, Finances) : **27 044€**
- Le coût de maintenance des logiciels : **23 151€**. Ces logiciels seront transférés à la CUA
 - ➔ SKIDATA : 2 496€ TTC (contrôle d'accès Grand'Place, Centre Européen et Mairie)
 - ➔ DESIGNA : 5 380€ TTC (contrôle d'accès parkings de surface)
 - ➔ Dyade : 13 259€ TTC (paiements)
 - ➔ Crisalide : 2 016€ TTC (caisse enregistreuse)
- Taxe foncière (parking du centre européen) : **13 894€**

Soit un total de **201 097€** de charges.

A noter que la CUA prendra à sa charge le coût de paramétrage des logiciels Crisalide et Dyade d'un montant de 15 000€.

III – IMPACT DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES AU TRANSFERT DES PARKINGS BARRIERES AERIENS ET SOUTERRAINS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ARRAS

Impact sur les attributions de compensation d'Arras

	AC de fonctionnement 2023	Charges transférées	AC de fonctionnement 2024
Arras	10 289 553,07 €	201 097,00 €	10 088 456,07 €

Par ailleurs, il est précisé que le résultat excédentaire cumulé qui sera issu du compte administratif 2023 du budget annexe « parkings » de la ville sera transféré en intégralité à la CUA et sera réintégré dans son budget annexe dédié aux parkings transférés.

A noter que des délibérations concordantes entre la Ville d'Arras et la CUA devront acter du transfert total de cet excédent.

Les conclusions du groupe de travail

Le groupe de travail :

- ① acte le principe du transfert réglementaire et la cohérence de ce dernier avec les politiques de mobilité et d'aménagement menées par la collectivité sur les propositions des services de la CUA ;
- ② valide l'ensemble des propositions des services de la CUA. Les coûts de paramétrage des logiciels transférés seront pris en charge par la CUA ;
- ③ acte, compte tenu des investissements indispensables pour la mise à niveau des équipements et pour les nouveaux programmes, que le résultat excédentaire cumulé du budget annexe « parking » de la ville et issu du compte administratif 2023 soit transféré intégralement à la CUA.